



**SAÔNE-ET-LOIRE**


*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°71-2023-055

PUBLIÉ LE 5 AVRIL 2023

# Sommaire

## **Préfecture de Saône-et-Loire / Bureau de l'ordre public et de la sécurité intérieure**

71-2023-04-05-00001 -  Arrêté portant interdiction d'attroupement sur une portion de la route nationale 80 le 6 avril 2023 (2 pages)

Page 3

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2023-04-05-00001



Mâcon, le 05 AVR. 2023

**Arrêté n° BOPSI/2023 - 95**  
**portant interdiction d'attroupement sur une portion de**  
**la route nationale 80 le 6 avril 2023**

**Le Préfet de Saône-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1 et suivants ;  
**Vu** le code pénal, et notamment ses articles 431-3 et suivants et l'article R. 644-4 ;  
**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2214-4 ;  
**Vu** le code de la route, et notamment ses articles L 412-1 et R 413-19 ;  
**Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L 123-1 et suivants, L 151-1 et L 151-2 ;  
**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
**Vu** le décret du Président de la République du 5 octobre 2022 portant nomination de M. Yves SEGUY en qualité de préfet de Saône-et-Loire;

**Considérant** qu'une manifestation itinérante contre la réforme des retraites s'est tenue notamment le 23 mars 2023 à Chalon-sur-Saône ;

**Considérant** que l'itinéraire de cette manifestation, régulièrement déclarée en sous-préfecture de Chalon-sur-Saône, n'a pas été respecté par un nombre important de participants et que des attroupements ont été constatés notamment aux abords du péage de l'autoroute A6, Chalon-Nord, sortie 25 ;

**Considérant** que ces attroupements ont généré des troubles à l'ordre public ;

**Considérant** qu'un appel à manifester contre la réforme des retraites a été lancé pour le 6 avril 2023 et régulièrement déclaré en sous-préfecture de Chalon-sur-Saône ;

**Considérant** que des actions d'entrave à la circulation conduisent à des retenues de la circulation de plusieurs kilomètres sur un axe très circulant, que les actions menées par la présence de piétons, y compris mineurs, sur les voies de circulation, constituent de graves risques en matière de sécurité routière ;

**Considérant** que ces débordements constituent des situations de mise en danger d'autrui ;

**Considérant** l'impossibilité matérielle d'empêcher physiquement l'accès aux voies de circulation compte tenu de l'ampleur et de la longueur de la zone concernée et la nécessité de garantir la sécurité des usagers de la route ;

**Considérant** que dans ces circonstances, l'interdiction des attroupements sur le secteur concerné est la seule de nature à prévenir efficacement et de manière proportionnée les troubles à l'ordre public ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Saône-et-Loire ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Tout attroupement ou tout regroupement susceptibles de se dérouler sur la route nationale 80, entre le péage de l'autoroute A6 Chalon-Sud, sortie 26 à Saint-Rémy et le rond-point de Droux à Lux sont interdits, à l'exclusion du rond-point lui-même, le jeudi 6 avril 2023, à partir de 15h00 et jusqu'à la fin de la manifestation déclarée.

**Article 2 :** Toute infraction au présent arrêté sera réprimée dans les conditions fixées par l'article 431-9 du code pénal, d'une peine maximale de six mois d'emprisonnement et d'une amende de 7 500 euros et par l'article R 644-4 du même code instituant une contravention de quatrième classe.

**Article 3 :** Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire. Il est consultable sur le site internet des services de l'État : <https://www.saone-et-loire.gouv.fr>

**Article 4 :** La directrice de cabinet du préfet de Saône-et-Loire, le directeur départemental de la sécurité publique et le maire de Chalon-sur-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Pour le préfet,  
la sous-préfète, directrice de cabinet

Louise THIN-ROUZAUD

**Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :**

- d'un recours gracieux auprès du Préfet de Saône-et-Loire – 196 rue de Strasbourg – 71000 Mâcon ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 8.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

Un recours contentieux peut également être formé devant le tribunal administratif de Dijon – 22 rue d'Assas – BP 61616 – 21016 Dijon Cedex. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du délai de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

Préfecture de Saône-et-Loire  
196, rue de Strasbourg  
71021 MACON cedex 9  
Tél : 03 85 21 81 00  
Mél : [pref-opsi@saone-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-opsi@saone-et-loire.gouv.fr)

2/2